

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Marché n°2023-16 Fourniture et livraison d'abri-bacs et de contrôle d'accès

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2125-1, les articles R2162-1 et suivants, l'article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, à travers son projet de territoire 2020-2030 a souhaité « Développer les points d'apport volontaires, les points d'apports contrôlés des biodéchets » (Action 3), dans le cadre de l'Axe #1 Un territoire durable, Enjeu #1 S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur l'environnement, de l'objectif opérationnel #3 Assurer un traitement innovant et vertueux de nos déchets et eaux usées.

Suite au nouveau schéma de collecte acté en 2022, la Communauté de communes prévoit d'installer des Points d'Apports Contrôlés (PAC) pour la collecte des Déchets de Cuisine (DC) dans les centres-villes mais aussi en périphérie (écarts, campagnes).

La Communauté de communes du Clermontais compte développer la mise en place de ces équipements sur les 3 années à venir.

En 2023, 3 communes sur 4 ont été équipées de PAC DC. Ces derniers seront équipés de contrôles d'accès.

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la fourniture et la livraison d'abri-bacs, et la fourniture, l'installation et l'entretien de contrôle d'accès à la Communauté de communes du Clermontais, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 30 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots distincts, est passé pour une durée de 36 mois avec les sociétés suivantes :

| Désignation des lots | Nom de l'entreprise attributaire | Adresse |
|--|----------------------------------|--|
| Lot n°1 : Fourniture et livraison d'abri-bacs | SUEZ | ZI de la Résistance – 15 rue de la Résistance – 14400 BAYEUX |
| Lot n°2 : Fourniture, installation et entretien de contrôles d'accès | SIGRENEA | LAB'O – 1 avenue du Champs de Mars – 45074 ORLEANS |

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

| Désignation | Montant maxi H.T sur la période de 3 ans | Montant H.T. commande type |
|--|--|----------------------------|
| Lot n°1 : Fourniture et livraison d'abri-bacs | 132 000,00 € | 63 880,00 € |
| Lot n°2 : Fourniture, installation et entretien de contrôles d'accès | 81 000,00 € | 60 072,91 € |

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 26 février 2024